

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GUÉRARD**

Nombre de membres

SÉANCE DU 21 JUIN 2021

En exercice : 19

Date de la convocation : 14 JUIN 2021

Votes : 17

Date d'affichage : 14 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt et un juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Guérard, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du grand morin, à huis-clos au vu de l'état d'urgence sanitaire, sous la présidence de Monsieur Daniel NALIS, Maire.

**Étaient présents** : M. Daniel NALIS, Mme Geraldine GRIBOVALLE, M. Joël PICART, M. Benoit LOCART, Mme Dominique BIRGY, Mme Béatrice DELOUMEAUX, Mme Laurence GILLIOTTE, M. Daniel KISZEL, M. Étienne LEFEBVRE de RIEUX, Mme Nathalie PIETU, Mme Julie BABIN, Mme Dominique GRISSE, M. Sébastien JOUAN

**Absents représentés** :

M. Pierre FONTAINE a donné pouvoir à M. Joël PICART, Mme Nathalie LORENTZ donné pouvoir à Mme Dominique BIRGY, M. Thierry PIEDELOUP a donné pouvoir à M. Daniel NALIS, M. Jean-Sébastien SIBOUR a donné pouvoir à Mme Geraldine GRIBOVALLE

**Absents** : Mme Anne Marie THIEBAUT, M. Dominique MEHL

**Secrétaire de séance** : Mme Dominique BIRGY

**FINANCES  
REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
PAR LES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ**

- VU l'article R.2333-114 du CGCT relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par les ouvrages de réseaux publics de transport et de distribution de gaz,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ✓ **FIXE** le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année 2020,
- ✓ **FIXE** le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein de l'article du CGCT visé ci-dessus et de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 27 % par rapport au montant issu de la formule de calcul,
- ✓ **DECIDE QUE** ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par l'application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

 Le Maire,  
*Daniel NALIS*  
Daniel NALIS.